

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Mardi 14 octobre 2014.

L'an deux mille quatorze, le quatorze octobre à vingt heures trente, les délégués de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M STOURME Patrick.

Présents : Mesdames et Messieurs, BOUSSARD Alain, CAMPENON Hervé, DELAVAU Jean-Claude, DE MATOS Gilbert, DUMONT Pierre, FRICK Martine, GAINAND Bruno, GERARD Éric, GOASDOUE Bernadette, HERRY Thierry, HUSSON Olivier, ISTASSES Michaël, JEAN Annie, JOLY Philippe, LAB Brigitte, L'ECUYER Béatrice, LEMAIRE Francis, MERCIER Chantal, MICHARD Céline, MINARZYC Elisabeth, MOUCHERONT Alain, PERIGAULT Isabelle, PIOT Valérie, RODRIGUES Alain, STOURME Patrick.

Absents excusés : Mme LAFORGE Martine - pouvoir à M HUSSON Olivier  
M PERCIK Patrick - pouvoir à M DEAMATOS Gilbert  
M SEINGIER Pascal - pouvoir à Mme JEAN Annie

Secrétaire de séance : Mme FRICK Martine.

Date de convocation : 6 octobre 2014

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres votants : 28

Assistait également à la réunion : Mme Coudière secrétaire.

**Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.**

#### ➤ **OBJET : Création d'un poste de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe.**

**M STOURME, Président,**

**Explique** qu'afin de procéder au recrutement du candidat retenu pour le poste à pourvoir de DGS, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- **Vu** le décret n°95-26 du 10 janvier 1995 portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux,

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Décident**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- 2 – de créer à compter du 20 octobre un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires,

- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la communauté de communes,

➤ **Objet : Véhicule de service**

**Vu** le CGCT notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** la loi N° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes notamment l'article 21 ;

**Vu** la circulaire de l'Etat DAGEMO/DCG numéro 97-4 du 5/05/1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Afin de maîtriser les coûts relatifs aux frais de mission et ne plus avoir à rembourser trop de notes de frais kilométriques,

**M STOURME, Président,**

**Propose** la mise à disposition du DGS d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Ce véhicule pourra être utilisé par les autres agents de la communauté de communes pendant la journée.

**Propose** que ce véhicule soit loué (en Location Longue Durée).

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, À**

**Voix POUR : 26**

**Voix CONTRE : 2 : M. DEMATOS et M PERCIK.**

**Acceptent** la mise à disposition du DGS d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Ce véhicule sera loué dans le cadre d'une LLD (Location Longue Durée).

**Autorisent** le président à mener toutes les démarches nécessaires pour procéder au choix d'un véhicule adapté.

➤ **OBJET : Avance par la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres des frais de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Lumigny-Nesles-Ormeaux**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres ayant, conformément à l'article L. 5214-16 Code Général des Collectivités Territoriales, comme compétence obligatoire le développement économique ;

**VU** le dossier de création de la Z.A.C. des Sources de l'Yerres approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2014 ;

**VU** la proposition de la commission Z.A.C. du 10 juillet 2014 en ce qui concerne notamment les frais relatifs à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Lumigny-Nesles-Ormeaux ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux ;

**VU** le devis relatif à la révision simplifiée du P.L.U. de Lumigny-Nesles-Ormeaux présenté par le Cabinet GREUZAT (40 rue Moreau Duchesnes à VARREDDDES 77910) pour un montant de 13 929 € HT soit 16 714,80 € TTC ;

**VU** le projet de convention relatif à la prise en charge des frais de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Lumigny-Nesles-Ormeaux ;

**Considérant** que cette révision simplifiée du P.L.U. n'est nécessaire que pour ajuster le périmètre constructible à celui de la Z.A.C., qu'elle a pour seule finalité de permettre la réalisation de cette Z.A.C. intercommunale, génératrice d'emplois et d'activité sur le territoire de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres ;

**Considérant** que les membres de la commission ZAC du 10 juillet 2014 ont acté l'avance des frais de révision simplifié du P.L.U. de la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux , alors que le vice-Président en charge du dossier avait initialement proposé aux élus de Lumigny-Nesles-Ormeaux la prise en charge par la

Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres, sans contrepartie et ce en raison même de l'étendue de cette révision uniquement limitée au périmètre de la Z.A.C. ;

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 : Décident** d'avancer à la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux les frais de révision simplifiée du P.L.U. de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour un montant de 13 929.00 € HT soit 16 714,80 € TTC ;

**Article 2 : Demandent** en contrepartie à la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux de s'engager à rembourser à la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres ou toute autre entité qui pourrait lui être substituée le montant TTC de la ou des factures émises par le Cabinet GREUZAT au titre de la révision simplifiée de son P.L.U. et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année au titre de laquelle la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux aura engrangée les premières recettes fiscales tirées de la Z.A.E. et à condition que le montant de ces recettes soit supérieur au montant des frais de révision du P.L.U.

**Article 3 : Donnent** tout pouvoir au Président pour signer la convention ci-jointe, relative à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

#### ➤ **SPANC – Mise à disposition du responsable technique**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2006 créant le Service Public d'Assainissements Non Collectifs,

**Considérant** la nécessité de définir le montant du remboursement du temps de mise à disposition du responsable technique pour le SPANC,

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Adoptent :**

➤ Le remboursement forfaitaire de la mise à disposition du responsable technique auprès du SPANC, pour un montant de 6 000.00 € pour l'année 2014.

➤ Le poste de responsable technique sera intégralement financé sur le budget principal de la Communauté de Communes,

➤ Le SPANC reversera également pour l'année 2014 à la Communauté de Communes un montant forfaitaire de 500.00 € pour les frais administratifs.

➤ Le paiement se fera par imputation budgétaire du compte 6287 : remboursement de frais, au budget annexe du SPANC vers le budget principal de la Communauté de Communes au compte 70841 : mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes.

#### ➤ **OBJET : SPANC - Demande de subventions pour la réhabilitation des ANC 4<sup>ème</sup> tranche.**

**M STOURME, Président,**

**Informe** que le SPANC ayant pris la compétence réhabilitation, il a été proposé à l'ensemble des propriétaires des systèmes d'Assainissements Non Collectifs, non conformes de déléguer leur Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté de Communes afin de réaliser une opération groupée de réhabilitations,

**Informe** que suite à une étude préalable des filières exécutées par le bureau d'étude Central Environnement, 23 propriétaires ont émis un accord de principe pour la réhabilitation de leur système d'Assainissement Non Collectif, cela concerne 7 communes.

Le montant des frais de Maîtrise d'Œuvre pour les diagnostics et les études de filières-conceptions est estimé à 4 780.00 € H.T soit 5 736.00 € T.T.C (TVA 20%),

Le montant des travaux est estimé à 389 791.00 € H.T soit 456 640.16 € T.T.C (TVA 10%), comprenant en plus les frais d'actualisation du marché de travaux et les frais d'aléas technique,

Soit un montant total études-travaux estimé à 394 571.00 € H.T soit 462 376.16 € T.T.C.

**Propose** de réaliser les travaux de réhabilitations des systèmes ANC non conformes.

**Propose** de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Régional Ile de France pour subventionner cette quatrième tranche de réhabilitations d'Assainissements Non Collectifs.

**Les membres du conseil communautaire**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Acceptent** de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Régional Ile de France pour subventionner cette quatrième tranche de réhabilitations d'Assainissements Non Collectifs.

➤ **OBJET : Répartition de la redevance des mines Taux appliqué**

**M STOURME, Président,**

**Informe** de la possibilité de modifier la part de la redevance revenant à la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres.

**M. STOURME, Président,**

**Propose** le taux de 0 % pour 2014.

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Acceptent** le taux de 0% pour l'année 2014 ;

**Autorisent** le Président à effectuer les démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

➤ **Objet : Schéma de Mutualisation des Services**

**M STOURME, Président,**

**Rappelle** que les présidents de Communautés de Communes sont dans l'obligation de présenter un Schéma Intercommunal de Mutualisation aux services préfectoraux pour le 31 mars 2015.

Cette étude de grande ampleur, évaluée à 6 mois de travail, nécessite l'aide d'un bureau d'études.

**Propose** de se faire assister d'un bureau d'études pour monter ce schéma.

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, À,**

**Voix POUR : 26**

**Voix CONTRE : 2 : M. DEMATOS et M PERCIK.**

**Acceptent** de se faire assister d'un bureau d'études pour mener l'étude sur le Schéma de Mutualisation Intercommunal.

**Autorisent** le président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour contractualiser avec un bureau d'études.

➤ **Objet : Système d'alerte à la population**

Suite à la réunion de présentation faite le 16 septembre 2014 à la maison des services,

**M STOURME, Président,**

**Propose** que la Communauté de Communes adhère au système d'alerte proposé par la société CLEVER.

**Propose** en outre que l'abonnement annuel de 1 800.00 € TTC et l'ouverture de compte de 150.00 € (uniquement la 1<sup>ère</sup> année), soient pris en charge par la Communauté de Communes.

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Autorisent** le président à contractualiser avec la société CLEVER pour la mise en place d'un service d'alerte par SMS.

**Acceptent** de prendre en charge le coût de l'ouverture de compte, soit 150.00 € TTC, uniquement la 1<sup>ère</sup> année.

**Acceptent** de prendre en charge les coûts annuels de l'abonnement et de l'assistance, soit 1 800.00 € TTC.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**M STOURME, Président,**

**Fait** un compte rendu des réunions concernant le futur périmètre des intercommunalités du 8 septembre 2014 avec M. Jean-Jacques BARBAUX et du 8 octobre 2014 avec M. Christian JACOB,

**Informe** qu'un projet de délibération doit être soumis par M PERCIK à l'ensemble des maires.

**M. HUSSON Olivier,**

**Propose** qu'un groupe de travail se mette en place afin d'étudier en détail les différentes possibilités et trouver une motion commune.

**M HERRY et M GAINAND** proposent d'animer le groupe de travail qui sera ouvert à l'ensemble des conseillers communautaires.

**L'ordre du jour étant épuisé**

**La séance est levée à 22h05**

